USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur				d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				3.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	8 m	16 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ	·	cimale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ		•		•		•		
Type 1 Général								

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Т		Type d	e bâtiment						
			Isolé		melé		angée				
			Nombre	e de logement	s autorisés	par bâti	iment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Mini	mum	1		0	- ()				
· ·	Maxir	num	2		0	()				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		,		·	•						
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Superi	ficie	1	Lar	geur	1					
	minimale	maxii	male	minimale	maxima	le	Profondeu	ır minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<u> </u>										
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être impla mètres - article 321	nté un bâtiment isolé est	de 12,	5 mètres	lorsque la li	gne avant	de lot de	e ce lot est	courbe et possè	ède un rayon ma	ximal de 30	
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		Hauteur			Nombre d'étages			ge minimal logements	
	mètre	Ç	%	minimale	maxima	ıle	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			7 m	11 m			2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge Érale	Largeur coml laté	oinée des co rales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	5 m	5.	5 m		7.5 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superf	ficie maxii	male de planch	er			Nombre de	le logements à l'hectare		
NORMES DE BENSITE	Vente	au déta			ministration	n		Minimal	Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	ıt Pa	r bâtiment	t P	ar bâtiment						
	2200 m²		2200 m²		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						entage m	l ninimal exigé	<u> </u>	1		
AND THE PERSON OF THE PERSON O	Matériaux prob	nibés :	Vinyle		1 0 41 0	50 111		-			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	T DES	S VEHIC	CULES							
ТУРЕ											
Général											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Aménagement du niveau des terrains - article 445											
Amenagement du myeau des terrains - article 443											

Type 1 Général

USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R4 Espace de conservation naturelle									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				3.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	8 m	16 m		15 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de	logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m ²	!	1100 m²		15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES		·				
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R4 Espace de conservation naturelle									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale			iteur	Nombre d'étages		Pourcentag de grands	logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				3.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	8 m	16 m		15 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch			Nombre de	logements à l'hecta	re	
		au détail	-	ministration	Minimal		Maximal		
Ru 3 E f	Par établissement								
	2200 m²	2200 m²		1100 m²	15 log/ha				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	Γ DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur				d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				3.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	8 m	16 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ	·	cimale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ		•		•		•		
Type 1 Général								

Type 1 Général

USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R4 Espace de conservation naturelle									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				3.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	8 m	16 m		15 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de	logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m ²	!	1100 m²		15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES		·				
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				3.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	8 m	16 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ		imale de planch	er	Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal		aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m ²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur				d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				3.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	8 m	16 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ	·	cimale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ		•		•		•		
Type 1 Général								

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R4 Espace de conservation naturelle BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur m	inimala	Цои	iteur	Nombro	e d'étages	Dourganta	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeurin	iiiiiiaie	riau	iteui	Nombre	e d'étages	de grands	logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				3.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	8 m	16 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ		cimale de planch			Nombre de	logements à l'hecta	re	
		au détail		ministration	Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement							
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI	ÉCHARGEMEN	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

USAGES AUTORISÉS											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R4 Espace de conservation naturelle											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		iteur	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements				
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				3.5 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	8 m	16 m		15 m						
NORMES DE DENSITÉ	'	Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare				
		au détail		Administration Minimal		Minimal	M	aximal			
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtime	nt Par bâtiment								
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES								
ТҮРЕ											
Général											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											

USAGES AUTORISÉS											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R4 Espace de conservation naturelle											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		iteur	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements				
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				3.5 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	8 m	16 m		15 m						
NORMES DE DENSITÉ	'	Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare				
		au détail		Administration Minimal		Minimal	M	aximal			
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtime	nt Par bâtiment								
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES								
ТҮРЕ											
Général											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											

42140Fb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
FORÊT F1 Activité forestière sans pourvoirie								
USAGES PARTICULIERS								
Un sentier de ski de fond								
Un sentier de vélo de mont	agne							
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	į į			ĺ				
Lot non-desservi - article 318	3000 m ²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur	minimale	Hau	uteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ze minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m		2		
		Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	8 m	16	5 m	15 m			a agrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	e au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
Ru 5 X x	Par établissemen	nt Par bâtim	ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²			4	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES				·	
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

42141Fb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
USAGES PARTICULIERS								
Un sentier de ski de fond								
Un sentier de vélo de monta	gne							
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	rficie	Lar	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonder	ır minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					-
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur	minimale	Hai	uteur	Nombre	e d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Zangean		Hauteur		11011011	o a etages	de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m		2		
		Marge		binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	8 m	1,	6 m	15 m		minimale	d'agrément
	13 111	Superficie max			15 111	Nombra da	logements à l'hecta	
NORMES DE DENSITÉ	Vent	e au détail		lministration		Minimal		Iaximal
Ru 5 X x	Par établisseme			ar bâtiment		William	IV.	axiiiai
Ru J A X	0 m ²	0 m ²	IL F	0 m ²			4	log/ha
	U m²	U m²		U m²			4	10g/па
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉHI	CULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								

USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R4 Espace de conservation naturelle									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ur minimale Hauteur			d'étages	Pourcentage minimal de grands logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				3.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	8 m	16	16 m					
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch			Nombre de	logements à l'hecta	are	
		au détail	Administration		Minimal		Maximal		
Ru 3 E f	Par établissement			ır bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	Γ DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

42143Hb

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION			Type de	bâtiment								
		Isolé	Jur	nelé	En rangée							
		Nombre	e de logements	autorisés pa	r bâtiment	Lo	calisation	ı Pro	jet d'ensemble			
H1 Logement	Minimun			2	1							
	Maximun	1 4		2	1							
nombre maximal de bâtiments dans une rang	gée				6							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minir		Hau	teur		re d'étages		de grands	ge minimal logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	max		2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m		8 m	11 m	2	2	:					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 3 à 4 logements	9 m		8 m	11 m	2	2	2					
NORMES D'IMPLANTATION		Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	5 m	10 m		9 m			15 %				
IORMES DE DENSITÉ	Sup	Superficie maximale de plancher Nombre de						gements à l'hecta	re			
	Vente au c	létail	Adı	ministration		Minimal		M	aximal			
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtiment	bâtiment Par b									
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha	1					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé										
	Façade			Tous Murs								
							Brique					
						Pierre						
	Matériaux prohibés	s :										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMENT D	DES VEHIC	CULES									
ТҮРЕ												
Général												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Un véhicule doit pouvoir entrer et sortir en marche ava	ant d'une aire de stationnemer	nt qui comp	rend moins de	e six cases et	t qui dessert ur	usage de	la classe	Habitation - a	rticle 655			
ENSEIGNE												
ГУРЕ												
Type 1 Général												
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Aménagement du niveau des terrains - article 445												

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Туре	de bâtiment					
			Isolé J	umelé	En rangée				
		N	ombre de logemer	ts autorisés p	par bâtiment	Localisat	tion Pro	ojet d'ensemble	
H1 Logement		mum	1	0	0				
	Maxi	mum	2	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
VORMES DE LOTISSEMENT	Super	ficia	1 *				I		
	minimale	maximal		rgeur maximale	Profonde	eur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimae	maximan	15 m	maximan	<u> </u>		1		
			13 111						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être impla mètres - article 321	nté un bâtiment isolé est	de 12,5 m	iètres lorsque la l	igne avant d	e lot de ce lot es	st courbe et poss	ède un rayon ma	kimal de 30	
BÂTIMENT PRINCIPAL							_		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m		4.5 m	6 m		2	85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GENERALES	7.9 111	Marge			rs Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Marge Largeur combinée des latérale latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire	
					9 m		minimale	d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	5.5 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		•	erficie maximale de plancher				logements à l'hectare		
		au détail		Administration		Minimal		Iaximal	
Ru 3 E f	Par établissemen			Par bâtiment	-				
	2200 m²	2200) m²	1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pource	ntage minimal exi	gé			
	Matériaux pro	hibés : \	/inyle						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES V	ÉHICULES						
ТУРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Aménagement du niveau des terrains - article 445									
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES									
PIIA									

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type d	e bâtiment						
			Isolé	Ju	melé	En r	angée				
			ombre de l	, -	s autorisés	•		Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Mini	-	1		0		0				
	Maxii	mum	2		0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie		Larg			D 6 1				
	minimale	maximal	e mir	imale	maximal	e	Profondeur minimale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1	5 m]		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Į.				ı				L		
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être impl	anté un hâtiment isolé est	de 12.5 m	nètres lors	nne la lic	one avant d	le lot d	e ce lot est	courbe et noss	ède un ravon ma	ximal de 30	
mètres - article 321	ante un outiment isole est	uc 12,5 ii	ictics fors	que iu ii,	Sile availe o	10 10t u	e ee fot est	course or poss	ede un rayon ma	illiai de 30	
BÂTIMENT PRINCIPAL											
	Largeur n	ninimala		Наз	ıteur		Nombre	d'étages	Pourcents	ge minimal	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeuri	immiaic		Tituteur			Nombre	delages		logements	
	mètre	%	mi	nimale	maximal	le	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			7 m	11 m			2	85m² ou +	105m² ou +	
	7.7	Marge			oinée des cou	ırs	Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales			arrière	minimal	d'aire verte	d'aire	
									minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	5 m		7.5 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		•	erficie maximale de plancher					Nombre de	logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Administration			1		Minimal	Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâ	timent	Pa	ar bâtiment		1				
	2200 m²	220	0 m²		1100 m ²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pource	entage n	ninimal exige	5	•		
	Matériaux prol	hibés :	Vinyle								
CEL MICHIELEN MINDE DIE CHILD CELEN	OUDÉCULDODA	T DEC V	ńwa oraz	T C							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	II DES V	EHICUL	ES							
TYPE											
Général											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Aménagement du niveau des terrains - article 445											

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	e bâtiment					
			Isolé	Ju	melé	En	rangée			
			Nombre d	e logements	autorisés	par b	âtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		0		0			
	Maxi	mum	2		0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	ficie	Largeur			D 6 1				
	minimale	maxima	ale n	ninimale	maxima	le	Profonde	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m]	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									•	
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être impl	anté un bâtiment isolé est	de 12,5	mètres lo	rsque la lig	gne avant	de lot	de ce lot es	t courbe et poss	ède un rayon ma	ximal de 30
mètres - article 321										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hau	iteur		Nomb	re d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	1	minimale	maxima	ile	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			7 m	11 m			2	85m² ou +	105m² ou +
BINE GIOLO GEL ELLES	7.5 111	Marg	re La				Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéra		Largeur combinée des cours latérales			arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 r	n	5.5	5 m		7.5 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	erficie maximale de plancher				Nombre de	logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Administration			n		Minimal	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par b	oâtiment	Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	22	00 m²		1100 m ²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourc	entage	minimal exig	gé		
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle							
CITAL INVOLVENIENT VICTOR INVIDENTE CITAL IN CITAL INCIDENT	a a v a má a v v a a a ma a ma	T DEG								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	NT DES	VEHICU	LES						
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Aménagement du niveau des terrains - article 445										
7 Internacionalit du miveau des terrams article 445										

Aménagement du niveau des terrains - article 445

HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	* *	nelé	En rangée	1		
			Nombre	e de logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisa	ition	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	0		1	0			
	Maxin	mum	0		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimal	le	Hau	teur	Non	nbre d'étages		entage minimal ands logements
	mètre		%	minimale	maximale	minimal	l maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			8 m	11 m	2	2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale	Largeur combinée des co latérales		s Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert minimale	e d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	4	4 m			9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie maxii	male de planche	er		Nombre d	e logements à l'I	nectare
	Vente	au déta			ninistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Pa	ar bâtiment	t Par bâtiment					
	2200 m²		2200 m ²		1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcei	ntage minimal e	xigé	•	
	Matériaux prol	nibés :	Vinyle	:					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	COU DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHIC	CULES					
TYPE									
Général									
ENSEIGNE									
ГУРЕ									
Type 1 Général									

42149Ra

USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale Hauteur		Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	9 m			10 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	8 m	16	16 m					
NORMES DE DENSITÉ	·	Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m ²	!	1100 m²		15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТУРЕ									
Type 9 Public ou récréatif									

Type 9 Public ou récréatif

42150Ra

USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m		Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	8 m	16	m	8 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er	Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ	•	•		•		•			